

AVENANTS DE TRANSFERT - MISSIONS RELATIVES
AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les marchés et contrats signés avec la société APAVE Nord-Ouest SAS, maintenant dénommée APAVE Infrastructures et Construction France (AICF), pour des missions concernant différents bâtiments et travaux, sous les références : SF190574/19331954, ST220086/22178105, et ST220129/22166953,

Considérant la nécessité de prendre en compte le changement d'entité juridique de la société APAVE en société APAVE Infrastructures et Construction France (AICF),

DECIDE

Article 1 :

D'acter le transfert à la société APAVE Infrastructures et Construction France (AICF) des marchés et contrats conclus avec la société APAVE pour des missions relatives aux travaux de mise en accessibilité des ERP, et de construction d'un Equipement Petite Enfance, et de signer les avenants de transfert correspondants.

Article 2 :

Les dispositions des contrats et marchés concernés restent inchangées.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 17 février 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

27 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230217-DEC2023-18-DE
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023